



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2023-060

PUBLIÉ LE 3 MARS 2023

Sommaire

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2023-02-28-00014 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer une battue administrative aux sangliers (3 pages)

Page 3

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /

13-2023-03-02-00003 - Arrêté fixant la liste des représentants des associations siégeant au CE de Tarascon 02 03 2023 (2 pages)

Page 7

Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l' Environnement

13-2023-03-02-00002 - Rectificatif Ordre du jour cdac du 9 mars 2023 .odt (1 page)

Page 10

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2023-02-28-00014

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'effectuer une battue administrative aux
sangliers



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône
Service Mer, Eau et Environnement**

**Pôle Nature et Territoires
Objet : battue administrative
MISSION N° 2023-136**

Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer une battue administrative aux sangliers

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7;

VU l'Arrêté du 19 Pluviose An V,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des. Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU l'Arrêté du Premier Ministre du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO en qualité de directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;

VU l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'Avenant du 11 avril 2022 à l'Arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;

VU l'arrêté n°13-2022-08-30-00009 du 30 août 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône ;

Considérant les nombreux dégâts occasionnés sur la commune de Jouques ainsi que les nombreuses interventions de la louveterie sur ces secteurs;

Considérant la nécessité de réguler la population des sangliers, en vue de prévenir les dégâts aux cultures sur ces communes ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

ARRÊTE

Article premier :

Une battue administrative aux sangliers est organisée le dimanche 05 mars 2023 sur le périmètre de la commune de Jouques, Secteur Saint-Charles.

En cas de nécessité apparaissant lors de la battue, les interventions pourront être réalisées sur tous les secteurs d'où proviennent les sangliers, ainsi que sur tous les secteurs sur lesquels ils se réfugient.

Article 2 :

La battue se déroulera le dimanche 05 mars 2023 sous la direction effective de Madame Marilyns CINQUINI, lieutenant de louveterie de la 5^e circonscription des Bouches-du-Rhône, accompagnée de Messieurs Geoffrey ROUMI et Brice BORTOLIN lieutenants de louveterie des 15^e et 16^e circonscription des Bouches-du-Rhône et des chasseurs qu'ils auront désignés. Ils pourront être accompagnés d'autres lieutenants de louveterie du département, ils pourront solliciter l'appui de l'OFB et si nécessaire, de la gendarmerie ou de la police nationale.

Les lieutenants de louveterie mettront en place des panneaux signalant le déroulement de la battue.

Article 3 :

L'utilisation de véhicules pour rejoindre les postes, rechercher et transporter les chiens est autorisée.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

Le nombre de participants est limité à *30 personnes*

La détention du permis de chasse avec validation annuelle est obligatoire.

La recherche d'animaux blessés sera déclenchée par Madame Marilyns CINQUINI, Messieurs Geoffrey ROUMI, Brice BORTOLIN qui feront appel à un conducteur de chien de sang agréé de l'U.N.U.C.R. ou de l'A.R.G.G.B..

Article 4 :

À l'issue de la battue, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- 1-Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- 2-Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- 3-Distribuée aux participants de la battue.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>. Dans le même délai de 2 mois, il est possible d'exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône

Article 6, suivi et exécution :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- Madame Marilys CINQUINI, Messieurs Geoffrey ROUMI, Brice BORTOLIN Lieutenants de Louveterie des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de Jouques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 février 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental,

Pour le Directeur Départemental,
Le Chef du Service Mer Eau Environnement,
Signé
Bénédicte MOISSON DE VAUX

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2023-03-02-00003

Arrêté fixant la liste des représentants des
associations siégeant au CE de Tarascon 02 03
2023



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté fixant la liste des représentants des associations siégeant au Conseil d'évaluation du Centre de Détention de Tarascon

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n° 2009-1436 pénitentiaire du 24 novembre 2009, notamment son article 5 instituant un conseil d'évaluation au sein de chaque établissement pénitentiaire ;

VU le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire ;

VU les articles D 234 à D 238 du code de procédure pénale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n° 2014-118-0007 du 28 avril 2014 fixant la composition du conseil d'évaluation institué auprès du centre de détention de Tarascon ;

VU l'arrêté en date du 22 mars 2021 fixant la liste des représentants des associations siégeant au Conseil d'évaluation du Centre de détention de Tarascon ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les représentants des associations intervenant au Centre de détention de Tarascon et appelés à siéger au sein du conseil d'évaluation sont les suivants :

- Association d'accueil des familles « Espoir et Avenir » : Monsieur Francis GROSJEAN
- Association « La CIMADE » : Monsieur Emmanuel AUPHAN

Article 2 : Le représentant des visiteurs de prison également appelé à siéger au sein du conseil d'évaluation est Monsieur Jacques MATHIEU.

Article 3 : Les membres du conseil d'évaluation cités aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont nommés pour une période de 2 ans renouvelables.

Article 4 : L'arrêté du 22 mars 2021 fixant la liste des représentants des associations siégeant au Conseil d'évaluation du Centre de détention de Tarascon est abrogé.

Article 5: Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, la sous-préfète d'Arles et la directrice du centre de détention de Tarascon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et adressé à chacun des membres du conseil d'évaluation.

Marseille, le 02 mars 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône
Le directeur de cabinet

Signé

Rémi BOURDU

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-03-02-00002

Rectificatif Ordre du jour cdac du 9 mars 2023
.odt

**Bureau des Élections et de la Réglementation
Secrétariat de la CDAC13**
pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 2/03/2023

ORDRE DU JOUR
**Commission départementale d'Aménagement Commercial
des Bouches-du-Rhône**

jeudi 9 mars 2023 à 14h30 - Salle 578

I. 14h30 : Dossier CDAC n°23-03 :

Demande d'avis sur le permis de construire n°PC 01311022L0054 valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SCI M&YINVEST, en qualité de propriétaire, en vue de l'extension d'un ensemble commercial, par création d'un magasin d'électroménager discount, exploité sous l'enseigne MDA d'une surface de vente de 270 m², et d'un magasin de secteur 2, d'une surface de vente de 190 m² dont la nature de l'activité n'est pas spécifiée, implanté au sein d'un même bâtiment, sis route de la Burlière, ZAC de la Burlière 13530 TRETTS. Ce projet portera extension de l'ensemble commercial (composé de Norauto, Kap piscines, Carrefour Market et sa galerie marchande, MS, Aldi, Gifi, GO SPORT, cuisines schmidt, la Halle au sommeil, Azur Window) à 10520 m² de surface de vente.

II. 15h30 : Dossier CDAC n°23-02 :

Demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI ENSAMA, en qualité de propriétaire, en vue de l'extension de l'ensemble commercial LECLERC, par changement de secteur d'activité de deux cellules vacantes de surfaces de vente respectives de 114 m² et 245 m², précédemment exploitées par une brasserie. Cette opération devrait se traduire par la création de 4 boutiques relevant du secteur 2 d'une surface totale de vente de 359 m², et portera la surface de vente du centre commercial LECLERC (composé de 14 commerces de secteur 2 et de 2 commerces à prédominance alimentaire de secteur 1) à 7466 m², sis chemin de saint pierre avenue du 8 mai 1945, Marignane- 13700

Pour le préfet

La secrétaire Générale Adjointe

Signé

Anne LAYBOURNE